



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2014-2015

JM/vg

P.V. ERMCE 16

**Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des
Médias, des Communications et de l'Espace**

Procès-verbal de la réunion du 29 juillet 2015

Ordre du jour :

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 10 juin 2015
2. Présentation par M. le Premier Ministre, Ministre des Communications et des Médias des priorités dans le domaine de la Communication et des Médias pour la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne (2e semestre 2015)
3. Divers

*

Présents : M. Claude Adam, Mme Diane Adehm, M. André Bauler, Mme Simone Beissel, M. Eugène Berger, Mme Tess Burton, Mme Octavie Modert, M. Laurent Mosar remplaçant M. Marcel Oberweis, M. Roger Negri, M. Gilles Roth remplaçant Mme Martine Hansen, M. Serge Wilmes

M. Xavier Bettel, Premier Ministre, Ministre d'Etat, Ministre des Communications et des Médias

Mme Laure Bourguignon, M. Pierre Goerens, du Ministère d'Etat

Mme Joëlle Merges, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Yves Cruchten, Mme Martine Hansen, M. Marcel Oberweis, M. Roy Reding

*

Présidence : Mme Simone Beissel, Président de la Commission

*

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 10 juin 2015

Le projet de procès-verbal de la réunion du 10 juin 2015 est adopté.

Les membres de la Commission approuvent la demande du représentant du groupe politique DP visant à ce que soient reprises dans le procès-verbal précité ses trois questions posées dans le contexte de la création de l'Institut d'histoire du temps présent.

2. Présentation par M. le Premier Ministre, Ministre des Communications et des Médias des priorités dans le domaine de la Communication et des Médias pour la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne (2e semestre 2015)

M. le Premier Ministre se dit satisfait qu'un accord ait pu être trouvé entre la Présidence lettone du Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen afin de supprimer les frais d'itinérance (« roaming ») à partir du 15 juin 2017.

L'accord trouvé le 30 juin 2015 prévoit qu'aucuns frais d'itinérance, au-delà de ce que les utilisateurs paient à la maison, ne seront autorisés après le 15 juin 2017. Les surcharges maximales seront sensiblement réduites dès le 30 avril 2016, les opérateurs étant libres de faire un pas de plus en faveur de leurs clients.

Afin de protéger les opérateurs de téléphonie contre les abus tels que « l'itinérance permanente », l'accord prévoit une clause « d'utilisation équitable » dont les détails seront fixés par la Commission européenne. Si les opérateurs peuvent prouver qu'ils ne peuvent pas recouvrer leurs coûts et que cela affecte les prix sur le marché intérieur, les autorités nationales de réglementation peuvent les autoriser à imposer des surtaxes minimales dans des circonstances exceptionnelles pour recouvrer ces coûts.

M. le Premier Ministre souligne que l'accord présente des avantages pour les résidents du Grand-Duché en vacances dans un autre Etat membre de l'Union européenne, mais qu'il ne résout pas entièrement le problème pour les frontaliers ou pour les étudiants luxembourgeois à l'étranger, étant donné que la durée de leur séjour dans un Etat membre autre que leur pays de résidence habituelle dépasse en général le cadre prévu dans l'accord sur le roaming.

Le même accord prévoit des garanties pour un Internet ouvert, c'est-à-dire pour un traitement égal et non discriminatoire du trafic sur Internet. Les fournisseurs de services Internet ne seraient pas autorisés à bloquer ou ralentir les vitesses d'Internet pour certains services pour des raisons commerciales. Un opérateur serait néanmoins en mesure d'offrir des services spécialisés (par exemple, l'amélioration de la qualité d'Internet nécessaire pour certains services), mais seulement à condition que cela n'ait pas d'impact sur la qualité générale d'Internet.

Concernant les priorités de la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne, M. le Premier Ministre mentionne la directive sur la sécurité des réseaux et des infrastructures (Network and Information Security, NIS), pour laquelle il entend trouver un accord avec le Parlement européen avant la fin de l'année 2015. Cette directive aurait pour conséquence que chaque Etat membre se dote d'une stratégie afin d'améliorer la sécurité de ses réseaux de communication. La proposition de directive prévoit par ailleurs une obligation de communiquer toute attaque cybercriminelle à une instance supranationale, ce que redoutent certains Etats membres soucieux de la protection du secret des informations classifiées.

En matière d'« e-Government », M. le Premier Ministre mentionne le projet ISA² (Interoperability Solutions for European Public Administrations) destiné à améliorer l'interopérabilité des administrations publiques. A cet effet un trilogue informel entre la Présidence, la Commission européenne et le Parlement européen sera entamé en automne 2015.

Un autre point à l'ordre du jour de la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne est l'accessibilité du Net pour les personnes avec handicap. Une directive devrait être adoptée à ce sujet afin de garantir la participation de tous les citoyens à l'économie numérique.

Dans le domaine de l'audiovisuel, la future réforme de la directive « Services de médias audiovisuels » figure à l'ordre du jour. D'après l'expert du Gouvernement, le problème du pays d'origine des contenus audiovisuels diffusés dans un autre Etat membre devrait dominer les débats. Il est précisé qu'il ne faut pas s'attendre à ce que la Présidence luxembourgeoise ait à traiter cette directive, vu que la Commission ne devrait soumettre une proposition de directive qu'en 2016.

Une autre priorité de la Présidence luxembourgeoise est la réforme de la protection des données. Etant donné que les textes réglementaires datent de 1995, une modernisation de la législation est de mise.

Par ailleurs, il y a lieu d'harmoniser les législations des 28 Etats membres en vue de la mise en place du marché unique numérique. M. le Premier Ministre souligne l'importance pour le Luxembourg de mettre fin aux barrières limitant les échanges commerciaux sur le Net.

Afin de limiter les effets du géoblocage, M. le Premier Ministre explique avoir proposé au Commissaire européen en charge de l'Economie et à la Société numériques de fixer un délai pendant lequel les droits d'auteur seront en vigueur pour les contenus audiovisuels diffusés sur Internet, mais que, ce délai dépassé (en mode « replay »), les contenus soient librement accessibles nonobstant le lieu de résidence des utilisateurs.

La Présidence luxembourgeoise se penche aussi sur le sujet du Big Data qui sera abordé lors d'une conférence en lien avec la médecine personnalisée.

Un autre sujet qui sera approfondi lors d'une conférence à avoir lieu en décembre 2015 est celui des compétences numériques qu'il faut développer en renforçant les liens entre le secteur numérique, le marché du travail et l'éducation. C'est seulement de cette manière que l'Europe peut combler le retard accumulé dans le secteur des ICT face aux Etats-Unis et à l'Asie. M. le Premier Ministre convient que le fait de miser sur le tout numérique comporte des risques de pertes d'emploi. Il faudrait pour autant que l'Europe continue dans cette voie et poursuive ses efforts d'investissements, de même qu'il faut maintenir un cadre réglementaire apte à éliminer les excès d'une trop grande liberté.

M. le Premier Ministre dit vouloir légiférer en matière de droit d'accès à Internet afin de généraliser l'accès à Internet pour chaque locataire et propriétaire habitant un immeuble détenu en copropriété. Une majorité simple suffirait dans ce cas pour obliger le propriétaire de mettre en œuvre les travaux nécessaires. M. le Premier Ministre se dit par ailleurs satisfait de la cartographie ultra-haut débit du Luxembourg publiée le 22 juillet 2015 par le Service des médias et des communications (SMC) du Ministère d'Etat et l'Administration du Cadastre.

Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les points suivants :

- Le problème de la « liberté de panorama » constitue une exception au droit d'auteur permettant de reproduire dans des photographies, des vidéos ou toute autre forme d'image, une œuvre se trouvant de manière permanente dans un lieu public, sans enfreindre les droits du créateur de l'œuvre. D'après les informations diffusées par certains médias, le Luxembourg serait en faveur d'une restriction de cette liberté, telle que proposée par un amendement au rapport quant à la mise en œuvre de la directive sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins discuté au Parlement européen. M. le Premier Ministre précise qu'il n'a en aucune façon été concerté à ce sujet.

- Concernant l'abolition du roaming, l'expert du Gouvernement précise que l'accord trouvé le 30 juin 2015 doit être formellement approuvé dans son ensemble par le Parlement européen et par le Conseil des Ministres, mais que le dossier en tant que tel est clos, qu'il n'y a donc plus moyen de changer les termes de l'accord. En ce qui concerne la phase transitoire, le fait est de constater que les intérêts divergent entre les opérateurs des Etats membres dont sont originaires les voyageurs et ceux de leur pays de destination. Ces opérateurs négocient entre eux les tarifs du marché de gros pour lesquels des plafonds sont prévus dans le règlement « Roaming III » actuellement en vigueur. Etant donné que le Parlement européen et le Conseil étaient d'accord de procéder à une révision des tarifs appliqués sur le marché de gros avant de pouvoir abolir les surcharges au niveau du marché de détail et qu'une telle révision prend un certain temps, les délais sont difficilement compressibles. Ceci explique que la date de l'abolition du roaming a été fixée au 15 juin 2017 et que la phase transitoire débute le 30 avril 2016. Pendant cette phase, les tarifs de détail payés par les utilisateurs ne devront pas dépasser le tarif maximal des prix de gros fixés par le règlement roaming III, ce qui permet d'assurer que les opérateurs ne réalisent pas de pertes.

- Le système de positionnement Galileo mis en place par l'Union européenne et l'Agence spatiale ESA ne figure pas à l'ordre du jour de la Présidence luxembourgeoise.

- M. le Premier Ministre revient sur sa mission d'information dans le domaine des technologies de l'information à New York du 28 au 30 juin 2015 et sa visite officielle au Japon du 16 au 18 juillet 2015. Un certain nombre d'entreprises du secteur Fintec seraient intéressées à s'installer au Luxembourg, elles font cependant valoir le manque de personnel qualifié dans le domaine des technologies. M. le Premier Ministre se dit décidé de développer proactivement le secteur Fintec, sans pour autant négliger l'encadrement réglementaire par la CSSF.

- Il est confirmé que pendant la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne, Madame la Ministre de la Culture prend en charge le dossier audiovisuel, étant donné que ce sujet est discuté en grande partie au sein du Conseil des ministres de la Culture.

3. Divers

Aucun point divers n'a été abordé.

Luxembourg, le 29 juillet 2015

Le Secrétaire-administrateur,
Joëlle Merges

Le Président,
Simone Beissel

